

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**37-CC140422**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**14 AVRIL 2022**

\*\*\*\*\*

Nombre de  
Membres :

- **En exercice :** 44  
- **Présents :** 31  
- **Pouvoirs :** 12  
- **Votants :** 43  
- **Absent :** 01

\*\*\*\*\*

Résultats :

- **Pour :** 43  
- **Contre :** -  
- **Abstention :** -

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE « ARTISANAT 2022 » RELATIVE AU DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'ARTISANAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE (CMA HdF) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 8 avril 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Siégeaient à l'assemblée :**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno

**Ont donné pouvoir :**

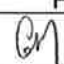
Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc  
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François  
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent  
Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

**Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :**

Madame LOZANO Michelle

Paraphes	
	

**(Annexe jointe).**

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante :**

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres la compétence obligatoire en matière de « Développement économique et actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans le développement de leur activité. Elle leur propose ainsi des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de la gestion, l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux outils, etc...


Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production ou leur service.

Maillons essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des villes et des villages, les artisans ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif.

Pour ce faire, la Communauté de communes Senlis Sud Oise souhaite établir un nouveau partenariat permettant aux acteurs économiques du territoire de bénéficier des services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France sur des actions spécifiques.

Fruit d'une longue histoire et aujourd'hui première entreprise de France, l'artisanat est une composante essentielle de l'économie nationale, régionale, mais surtout locale. Il constitue un vecteur privilégié de développement durable, d'aménagement équilibré du territoire, permettant aux communes de maintenir des services aux populations ainsi qu'une capacité d'attractivité, d'accueil et de fixation de la population. Tourné vers l'avenir, ce secteur économique à part entière recèle des potentiels de développement et d'innovation considérables.

La CMA HdF, forte de son expertise dans l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local. Elle accompagne les candidats créateurs d'activités artisanales, les artisans, leurs collaborateurs et les apprentis tout au long de leur carrière professionnelle.

Paraphes	
	

La planification de cette convention sera jalonnée d'actions sur les thématiques suivantes et donnera lieu à un bilan annuel structuré devant permettre à la CCSSO d'évaluer les actions réalisées :

1. L'accompagnement des entreprises de CCSSO inscrites au répertoire des Métiers sur les problématiques de l'emploi et d'accès aux différentes aides financières existantes.
2. L'instauration d'un suivi des entreprises ayant opté pour le Statut de la Micro-Entreprise afin de les accompagner dans leur développement à un an puis à deux ans)
3. La mise en valeur des entreprises de la CCSSO ayant réalisé des démarches de valorisation et d'amélioration de leurs produits et services, notamment au travers de la Charte Qualité.
4. L'organisation de visites d'entreprises afin de valoriser l'action de la CCSSO auprès des artisans locaux
5. L'animation des petits déjeuners thématiques
6. L'accompagnement des porteurs de projet par le biais de rendez-vous à l'antenne de la CMA ou dans des locaux mis gratuitement à disposition par la Communauté de communes Senlis Sud Oise ou d'atelier collectif, en assurant également un suivi à 12 mois.
7. Le recensement des entreprises relevant des Métiers d'Art, de leur adresser un questionnaire afin de mieux les connaître et apprécier leurs attentes et besoins notamment en termes de locaux (avec la possibilité d'intégrer un tiers lieu sur le quartier Ordener) et d'aider celles qui le souhaitent à obtenir des labels et/ou titre, appropriés aux Métiers d'Art.

La convention partenariale se déroulera durant 1 année, soit jusqu'en mars 2023.

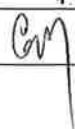
Le montant annuel du dispositif global s'élève à **21 500 €**, financés à hauteur de 50 % par chaque partenaire, CMA HdF et CCSSO, soit **10 750 euros** chacun.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Paraphes	
	

**Considérant** la nécessité d'accompagner les entreprises relevant des Métiers et de l'Artisanat et des services de proximité du territoire dans leur développement ;

**Considérant** la nécessité de signer la présente convention partenariale annexée pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Développement économique du 17 mars 2022 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :**

#### **DECIDANT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions développés dans la présente convention de partenariat annuelle,

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat annuelle ARTISANAT 2022 relative au Développement Local de l'Artisanat avec le Président, ou son représentant, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Hauts-de-France (CMA HdF),

**Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,

**Article 4 : DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



**Daniel GUEDRAS**  
Secrétaire de séance



**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



**CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE L'ARTISANAT**

**« Un Pacte local pour le Développement de l'Artisanat »**

du 24 mars 2022 au 23 mars 2023

Entre :

**La Communauté de Communes Senlis Sud Oise**, dont le siège se situe 30 rue Eugène Gazeau à Senlis 60300, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, dûment habilité à cet effet,

*ci-après désignée par « la CCSSO »*

d'une part,

Et :

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France**, dont le siège social se situe Place des Artisans, CS12010, 59011 Lille, représentée par son Président, Monsieur Laurent RIGAUD, dûment habilité à cet effet,

*ci-après désignée par « la CMA Hauts-de-France »*

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

*L'artisanat, une composante essentielle et singulière du développement local*

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité. Elle leur propose, ainsi, des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de la gestion, l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux outils, etc .

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production ou leur service.

Maillons essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des villes et des villages, les artisans ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif.

Pour ce faire, la Communauté de communes Senlis Sud Oise souhaite établir un nouveau partenariat permettant aux acteurs économiques du territoire de bénéficier des services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France sur des actions spécifiques.

Fruit d'une longue histoire et aujourd'hui première entreprise de France, l'artisanat est une composante essentielle de l'économie nationale, régionale, mais surtout locale.

Il constitue un vecteur privilégié de développement durable, d'aménagement équilibré du territoire, permettant aux communes de maintenir des services aux populations ainsi qu'une capacité d'attractivité, d'accueil et de fixation de la population. Tourné vers l'avenir, ce secteur économique à part entière recèle des potentiels de développement et d'innovation considérables.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat – CMA - est un établissement consulaire représentant les intérêts généraux des artisans. Elle est administrée par des artisans élus par leurs pairs.

La CMA, forte de son expertise dans l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local. Elle accompagne les candidat-e-s créateur-e-s d'activités artisanales, les artisans, leurs collaborateurs et les apprentis tout au long de leur carrière professionnelle.

L'artisanat se divise en 4 secteurs de métiers :

- **Métiers de l'Alimentation** (boucherie, pâtisserie, chocolaterie...)
- **Métiers du Bâtiment** (couverture, maçonnerie, plaquiste...)

- **Métiers de la Production** (bijoutier, imprimeur, prothésiste dentaire...)
- **Métiers de Services** (taxi, esthétique, nettoyage tous types de locaux...)

Soit un total de plus de 250 métiers

Les missions de la CMA consistent à :

- **Former** sur les métiers de l'artisanat, en passant par l'apprentissage ou la formation continue, développement de compétences et/ou techniques des métiers. A tout âge et pour tous les publics.
- **Accueillir et accompagner** à la création et au développement des entreprises artisanales
- **Immatriculer**. Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) est le passage obligé pour toutes les formalités administratives liées à la vie des entreprises artisanales

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat** aura pour mission d'accompagner les artisans dans la réalisation de leurs projets afin de maintenir et développer un appareil artisanal approprié au territoire.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de décrire la nature des missions que la CMA Hauts-de-France exercera pour le compte de la CCSSO pour l'année 2022.

#### **Article 2 : Engagement de la CMA-HDF.**

Pendant la durée de la convention, la CMA Hauts-de-France renforcera son implication auprès de ce territoire géographique en y détachant un conseiller d'entreprise.

Ses missions consistent à apporter aux artisans de la Communauté de communes Senlis Sud Oise un appui technique et des conseils s'articulant autour des thématiques suivantes :

1. L'accompagnement des entreprises de CCSSO inscrites au répertoire des Métiers sur les problématiques de l'emploi (Document unique, Apprentissage...), de l'accessibilité, de l'amélioration de leurs locaux et d'accès aux différentes aides financières existantes.
2. D'instaurer un suivi des entreprises ayant opté pour le Statut de la Micro-Entreprise afin de les accompagner dans leur développement à un an puis à deux ans, afin de permettre à la CCSSO d'apprécier le bénéfice émanant de la présente convention, c'est à dire de pouvoir communiquer les noms des bénéficiaires suivis sur son territoire et ce dans le respect de la RGPD

(signature d'autorisation de communication des données)

3. La mise en valeur des entreprises de la CCSSO ayant réalisé des démarches de valorisation et d'amélioration de leurs produits et services, notamment au travers de la Charte Qualité.
4. D'organiser des visites d'entreprises afin de valoriser l'action de la CCSSO auprès des artisans locaux
5. D'animer des petits déjeuners thématiques
6. D'accompagner les porteurs de projet par le biais de rendez-vous à l'antenne de la CMA ou dans des locaux mis gratuitement à disposition par la Communauté de communes Senlis Sud Oise ou d'atelier collectif, en assurant également un suivi à 12 mois.
7. De recenser les entreprises relevant des Métiers d'Art, de leur adresser un questionnaire afin de mieux les connaître et apprécier leurs attentes et besoins notamment en termes de locaux (avec la possibilité d'intégrer un tiers lieu sur le quartier Ordener) et d'aider celles qui le souhaitent à obtenir des labels et/ou titre, appropriés aux Métiers d'Art.

### **Article 3 : Conditions de réalisation**

Pour assurer cette mission, le conseiller Entreprises de la CMA Hauts-de-France planifiera des rendez-vous soit dans les entreprises (à privilégier), soit dans les locaux de la CMA, soit au sein de locaux de la CCSSO.

Il se mettra au préalable en contact avec les chargés de mission du Pôle de Développement Economique de la CCSSO afin de planifier conjointement l'année d'interventions et d'animations 2022.

### **Article 4 : Suivi d'activité**

Sur demande de la CCSSO, un conseiller Entreprises de la CMA pourra participer aux travaux de sa Commission Développement Economique ou encore intervenir en Conseil Communautaire afin de présenter les actions ou les dispositifs existants dont peuvent bénéficier les entreprises.

La CMA Hauts de France s'engage à transmettre à la CCSSO toutes informations urgentes qui pourraient nécessiter son intervention.

Un rapport annuel structuré , argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi concernant les actions de la CMA auprès des acteurs économiques ciblés du territoire durant l'année



sera remis à la CCSSO , avec un état nominatif des entreprises suivies (dans le respect du RGPD).

**Article 5 : Secteur d'intervention**

Les missions du conseiller entreprises s'exerceront sur l'ensemble des communes de la CCSSO.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Chaque année, après la présentation du bilan d'activité, la présente convention pourra être prorogée par le biais d'un avenant, ou modifiée pour répondre à de nouveaux besoins. Celle-ci permettra notamment de faire évoluer les actions économiques assurant le développement des entreprises artisanales.

**Article 7 : Présentation du conseiller entreprise**

Le conseiller entreprises de la CMA Hauts-de-France missionné sur le territoire de la CCSSO devra être expérimenté. En cas d'empêchement, le conseiller sera remplacé par une personne ayant un profil professionnel analogue.

**Article 8 : Coût et financement**

Le coût annuel de cette convention partenariale est évalué pour la durée à 21 500 euros.

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- 50% à la charge de la CMA-HDF
- 50% à la charge de la CC. Senlis Sud Oise

Action	Objectif	Nbre de Jours	CMA HdF	CCSSO
Mise à disposition	Mise à disposition des entreprises du territoire relevant de l'artisanat d'un conseiller de la CMA HdF selon les modalités définies à l'article 2.	45	€	
Etude métiers d'Art	Elaboration questionnaire , fichier, enquête , traitement et restitution	10		
<b>TOTAUX</b>		55	<b>10 750 €</b>	<b>10 750€</b>

**Article 9 : Participation de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise se libérera de la somme due (soit 10

750€) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de- France en deux fois, soit 50% à la signature de la présente convention et les 50% restant après la présentation du bilan annuel d'activité.

**Article 10 : Suivi du travail de l'Agent de Développement Economique Entreprises**

Le suivi du travail du conseiller Entreprises est assuré par la CMA Hauts-de-France, en lien avec la CC Senlis Sud Oise, qui coordonnent conjointement la convention.

**Article 11 : communication**

Cette convention pourra faire l'objet d'une signature publique entre les 2 structures et de communications dans la Presse Quotidienne Régionale, les réseaux sociaux et/ou sur les sites internet des structures ainsi que tous supports qu'elles jugeront nécessaires à la réussite de ce partenariat.

La CMA Hauts de France s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la CCSSO et la CMA Hauts de France auprès des artisans du territoire et à faire apparaître , de façon lisible et identifiable sur les supports de communication le logo de la CCSSO. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal aux mentions des autres partenaires de la CMA.

**Article 12 : Assurance**

La CMA Hauts de France exerce les activités susmentionnées sous sa responsabilité exclusive.

**Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une de parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

**Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis, en quatre exemplaires, le .....

Le Président  
de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat du département de l'Oise

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise

**Morgan ISAAC**

**Guillaume MARECHAL**